

BVGer E-1300/2019 vom 1. April 2019

Bundesverwaltungsgericht, 2019-04-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1300_2019

FR: TAF E-1300/2019 du 1 avril 2019

IT: TAF E-1300/2019 del 1 aprile 2019

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Jean-Pierre Monnet Jean-Marie Staubli Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.